

rer un bill qui présente bien des défauts. Mais toute personne logique, quelle que soit son opinion au sujet du contrôle des armes à feu sait que ce bill ne remplira pas son rôle et constitue une intrusion grave dans la vie privée des Canadiens. Donc, dans ces deux domaines couverts par le bill C-84 et le bill C-83, nous nous opposons complètement à l'opinion publique.

Vous pouvez toujours faire des plaisanteries au sujet de la réglementation des armes à feu, mais il est certain que les trois millions de Canadiens—c'est un nombre assez important—émettent de sérieuses réserves à l'égard du bill C-83 et c'est sans doute également vrai du gouvernement, car il a proposé 44 amendements. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dit qu'il faudra en présenter 44 autres pour faire une bonne mesure d'un bill aux lacunes aussi nombreuses que les trous d'une meule de gruyère.

Ces deux exemples montrent pourquoi le public canadien se demande ce que ses représentants font de leur temps. Je sais que les députés doivent voter selon leur conscience. On pourrait remonter à Edmund Burke, député d'Angleterre, qui fit un bon discours à Bristol, mais qui fut quand même battu aux élections suivantes. Voilà tout le résultat que cela lui a donné. Malgré tout, je ne veux pas dire ce soir que le Parlement canadien ne règle pas cette question au mieux des intérêts du Canada. De toute évidence, nous devons faire des lois difficiles à avaler de temps à autre et l'on ne doit pas nécessairement faire des sondages d'opinion car, je le répète, les questions peuvent influencer sur les réponses dans ce genre de sondage.

J'ai discuté plusieurs fois de cette question et je reconnais que ce bill va à l'encontre de l'opinion publique sur la question fondamentale de la peine de mort, et je crois vraiment que les parlementaires de la Chambre des communes marchent sur des œufs en s'opposant à une résistance solide de l'opinion publique. Comme j'ai déjà voté pour et contre l'abolition et que j'ai exercé le droit pendant bien des années, j'estime que si l'on change la loi, il faut préciser pourquoi et justifier les changements.

Nous savons tous que les moyens de dissuasion ne prouvent rien, même si le solliciteur général au moment où il a ouvert le débat a cité des statistiques indiquant que le taux de la criminalité avait augmenté depuis que la loi a été modifiée. Il a même affirmé qu'on n'avait pas eu le temps d'en évaluer complètement les effets puisque les derniers changements ne remontaient qu'à deux ans. Comme le dit le député de Crowfoot (M. Horner), la loi actuelle n'a aucun effet intimidant puisque toutes les peines sont commuées d'office. Par conséquent, il n'y a pas eu de véritable et sincère essai pour un sujet aussi délicat. C'est un des dilemmes où se trouvent les députés. Nous discutons pratiquement dans le vide. Il y a bien eu la loi, mais elle n'a pas été vraiment appliquée.

Quand on me demande de voter en faveur du bill C-84, je compte sur le solliciteur général pour me donner quelques motifs de modifier la loi et d'y substituer quelque chose de mieux. Il admet lui-même n'être pas en mesure de citer des statistiques mais il nous invite à ajouter foi à sa proposition puisque nous sommes maintenant des gens civilisés et que nous ne devrions pas avoir recours à ce genre de peine médiévale. Je sens qu'il y a quelque chose de fondamentalement faux dans cet argument et pourtant je suis rempli de respect à l'égard des convictions des abolitionnistes. J'aimerais pouvoir partager les convictions de mes collègues qui croient fermement à l'une ou à l'autre solution, car malheureusement je comprends les arguments des

Peine capitale

deux parties et je me suis même déjà prononcé en faveur de l'une et de l'autre solution.

En ce qui concerne les intimidants, si on affirme ne pas pouvoir fonder sa position sur des statistiques—et je rejette les données que j'ai reçues du bureau du solliciteur général et qui supposent que la peine capitale n'a aucune valeur d'intimidation—comment peut-on le prouver? Allez-vous visiter les condamnés à mort et demander au vieux Joe...

Une voix: Avez-vous dit Joe?

M. Nowlan: Si vous lui demandez: si vous aviez su que vous alliez être pendu, auriez-vous fait ce geste répréhensible? Ceci met en cause un conflit d'intérêt fondamental car le misérable vieux Joe ou le grand vieux Joe qui entreprendra la balade finale...

Une voix: Joe qui?

M. Paproski: Joe Guay.

M. Nowlan: C'est une allégorie. Nous pourrions aussi bien dire Jean, Paul ou Pierre. De toute façon, Jean, Paul ou Pierre qui est condamné à mort ne peut répondre objectivement à la question, car il y a un conflit d'intérêts fondamental dans la réponse, si vous êtes un sociologue convaincu qui essaie de découvrir ce qu'ils auraient fait, s'ils avaient su qu'ils seraient pendus. C'est un des aspects de l'argument. L'autre, qui est plus valable, est de se demander combien de personnes qui se promènent dans les rues auraient pu commettre ce crime haineux sans jamais aller en prison. S'ils avaient supprimé Pierre, Paul ou Jean, peut-être auraient-ils subi la sanction ultime. On ne peut le prouver par des statistiques, mais mon instinct et mon bon sens me dit de ne pas accepter certaines conclusions des enquêtes du solliciteur général selon lesquelles la peine capitale n'a aucune valeur de dissuasion. Il suffit d'écouter les choses horribles qu'on dit à la Chambre, les descriptions des différents types de peine et la quantité de mots utilisée sur ce sujet, cela indique que si l'on analyse les possibilités on ne prouverait rien avec les statistiques, mais peut-être que cela représente une certaine valeur de dissuasion pour certains.

L'argument à propos de la dissuasion ne me convainc pas de voter en faveur du bill. On ne peut pas le prouver, mon instinct me dit que cela a peut-être un effet intimidant, et s'il y a la moindre chance que ce soit le cas, je vous le demande, pourquoi changer?

● (2140)

Il y a une autre raison pour laquelle je ne puis voter pour le bill C-84 pour le moment, même si j'étais un abolitionniste convaincu. Malgré tout, étant partisan du maintien de la peine capitale, je pense qu'on se défile en imposant aux auteurs d'un crime passible de la peine capitale une peine d'emprisonnement de 25 ou 35 ans, selon le genre de crime commis, sans espoir réel de réadaptation. Cet article du bill concernant la peine de prison sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ou 35 ans, selon le genre de crime, est une sorte de mort lente qui est plus cruelle ou pire que la pendaison. C'est véritablement un acte de lâcheté et même si j'étais un abolitionniste convaincu, je verrais ce bill d'un œil très critique et me poserais instantanément le problème suivant: avec tous les pouvoirs de commutation qui existent, on ne devrait pas condamner un homme pour un crime passionnel ou un homicide commis par accident lors d'un vol de banque à une peine d'emprisonnement qui ne lui laissera aucun espoir.